



ASSOCIATION D'ACCUEIL
DE L'ENFANCE D'EPALINGES

DETERMINATION DU REVENU PRIS EN COMPTE POUR LA TARIFICATION 2021-2022

Les revenus de l'année 2020 sont déterminants pour la période scolaire 2021-2022.

Les documents à nous transmettre pour la détermination du barème sont les suivants :

- Certificat de salaires 2020 des parents et/ou attestation annuelle 2020 de la caisse de chômage.
- Certificat des allocations familiales perçues en 2020.
- Comptes annuels 2020 pour les personnes avec un statut d'indépendant.
- Attestation annuelle 2020 de rentes AVS, 2^{ème} pilier (LPP), AI ou autres
- Attestation ou décision des prestations PC Familles
- Montant des pensions alimentaires reçues en 2020 avec copie du jugement ou de la convention déterminant la pension.
- Copie de la déclaration d'impôt 2020, éventuellement taxation.
- Certificats 2020 d'autres revenus non imposables :
 - o Revenu d'insertion
 - o Bourse d'études
 - o Aide sociale
- Une lettre ou courriel expliquant toute situation personnelle particulière.
- Si vos revenus bruts actuels ont une différence de plus de 20 % au total par rapport à vos revenus 2020, merci de nous faire parvenir les attestations des revenus actuels en plus de celles de 2020.

Les documents demandés sont à adresser avant le 30 juin 2021, à

Association d'accueil de l'enfance d'Epalinges
Case postale 53
1066 Epalinges

ou par l'intermédiaire de la direction de la structure sous pli fermé avec mention « Confidentiel » à l'attention exclusive du comité.

Toute documentation incomplète ou l'absence de réponse de votre part, engendreront automatiquement l'application du tarif maximum dès l'entrée en vigueur du contrat, sans possibilité de modification rétroactive.